



L'Association Les Enfants de la Jungle

Représentée par Mme Micheline RAMEDACE, Présidente fondatrice,

Siège : 20 rue du 6 juin – 50520 JUVIGNY-LE-TERTRE

Bureaux : 82 avenue de Thiès – Côte de Nacre – 14000 CAEN

W9M1000423 – SIRET : 454 029 091 00013 – APE 94.99Z

Tél. : 06 47 68 55 59

Charte du Bénévolat

L'action des **Enfants de la jungle** repose sur l'activité de ses membres et de ses salariés.

L'activité des membres s'effectue à titre bénévole. Elle est consacrée à des tâches spécifiques qui ne sont pas prévues dans l'action des salariés ou alors elle vient en appui du travail des salariés.

Il arrive que la volonté de participer concrètement à l'activité des Enfants de la jungle à titre bénévole précède l'adhésion à l'association.

Compte tenu du caractère militant des Enfants de la Jungle (pour l'inclusion), les bénévoles doivent adhérer aux buts et moyens de l'association.

C'est pourquoi les bénévoles sont invités à en devenir membres. Pour ce faire, ils remplissent un bulletin d'adhésion annuelle à l'association.

Cette adhésion est gratuite pour les personnes bénévoles pour l'année en cours.

Dès que la personne cesse d'être bénévole, la gratuité ne s'applique plus. Ainsi, soit elle adhère à l'association et s'acquitte de sa cotisation annuelle, soit elle n'est plus membre de l'association.

En outre, les bénévoles reçoivent gratuitement le programme de l'organisation et actions à venir de l'association.

Tout comme les salariés, qui sont soumis au respect de règles déontologiques comprises dans le règlement intérieur des Enfants de la Jungle, les bénévoles doivent respecter les règles déontologiques de l'association, présentées dans la présente Charte.

1. Définition Bénévole :

Personne qui, de sa propre initiative et de manière volontaire, décide d'agir dans l'intérêt d'une cause d'intérêt général en faisant don de son temps et/ou de ses compétences, en dehors de son temps professionnel et familial, généralement sur une durée indéterminée dans le temps, et sans toucher aucune rémunération en contrepartie.

2. Remarque générale

Un bénévole des Enfants de la Jungle travaille sous la responsabilité, soit de la présidente de l'association (ou d'un salarié désigné par lui), soit du directeur, d'un administrateur ou d'une personne agréée par le conseil d'administration, par exemple un responsable de comité local. La présidente a autorité sur tous les bénévoles qui travaillent avec le personnel de l'association. Seuls des bénévoles membres des Enfants de la Jungle peuvent être appelés à la représenter dans des manifestations publiques.

3. Règles relatives aux différents types d'actions

a) La promotion du droit à l'inclusion

L'action de promotion du droit à l'inclusion est spécifique et concerne le besoin de protection de personnes qui cherchent à se former à la culture, à l'éducation, l'expression. Le respect de cette spécificité ne doit jamais être oublié dans les interventions faites au nom des Enfants de la Jungle, même si l'inclusion des adhérents est difficile d'accès (moyens). Les bénévoles ne peuvent faire de déclarations publiques, écrites ou orales, au nom de l'association, sur une de ses actions ou positions, sans délégation du conseil d'administration ou autorisation de la présidente ou du directeur. Seuls les membres des Enfants de la Jungle sont susceptibles de faire une telle autorisation. Les bénévoles, membres de l'association, qui représentent l'association ou font des interventions pour expliquer son action dans des manifestations diverses, dans des établissements scolaires, dans des entreprises, foires... peuvent demander au service communication des documents (plaquettes, affiches, publications, voire textes de pétition ou de communiqués). Ils sont comptables de l'utilisation de ces documents devant la présidente.

b) Conseil juridique et accueil des adhérents.

Les bénévoles jouent un rôle important dans l'aide directe aux activités, voire aux personnes dans des situations de handicaps. Dans ce contact direct, les règles qui s'imposent aux salariés s'imposent également aux bénévoles.

Rappel de quelques principes essentiels : en toutes circonstances, les bénévoles sont tenus d'observer rigoureusement le secret professionnel, de manifester un respect sans faille aux personnes, de faire preuve d'une capacité d'écoute attentive et de refuser toute somme d'argent ou cadeau.

Dignité et considération n'excluent pas la fermeté lorsque les circonstances l'exigent.

5. Statut des bénévoles

Après entretien avec la personne responsable désignée par la présidente, les bénévoles reçoivent les documents utiles sur l'association dont la présente Charte et signent un engagement.

Les bénévoles bénéficient de séances de formation sur l'association, sur la certification des animateurs et accompagnateur sociaux culturels et sur la procédure (au moins une séance par an). De plus, s'ils sont membres, ils peuvent participer aux travaux des

commissions de l'association. Les bénévoles de l'association sont couverts par une assurance « responsabilité civile ».

Le cas échéant, pour les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité de bénévolat (frais de déplacement par exemple), un reçu fiscal du montant de la totalité des frais engagés peut être émis, sous réserve de l'envoi des justificatifs originaux.



L'Association Les Enfants de la Jungle

Représentée par Mme Micheline RAMEDACE, Présidente fondatrice,

Siège : 20 rue du 6 juin – 50520 JUVIGNY-LE-TERTRE

Bureaux : 82 avenue de Thiès – Côte de Nacre – 14000 CAEN

W9M1000423 – SIRET : 454 029 091 00013 – APE 94.99Z

Tél. : 06 47 68 55 59

Clause de discrétion

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Courriel :

Date de début de bénévolat :

Etablissement/service des Enfants de la Jungle concerné : Caen

Clause d'obligation de discrétion : Je m'engage à la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements que je pourrais recueillir à l'occasion de mes activités ou du fait de ma présence à l'association Les enfants de la jungle, et de ne divulguer à quiconque une information concernant notamment les dossiers des membres, élèves, adhérents, projets auxquels j'aurais pu avoir accès.

Clause sur la restitution et l'usage du matériel appartenant à l'association :

Je m'engage à restituer, sur simple demande, à l'association tout matériel qu'elle m'aurait éventuellement confié pour l'exécution de travaux liés à l'association.

Je me déclare lié(e) par toutes ces obligations même après la fin de mon bénévolat au sein des Enfants de la Jungle.

Fait à

Signature

le